

RAPPORT N° 96/7-53
au Conseil Municipal

OBJET

**IMPUTATION DES DEPENSES SUR MARCHES DE FOURNITURE
DE BITUME AU CHAPITRE 901-233 DU BUDGET COMMUNAL**

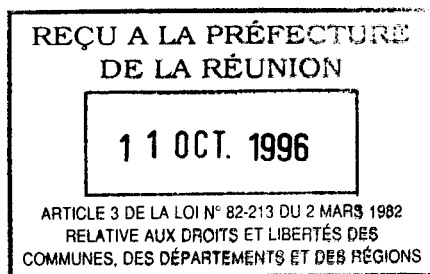
Par Délibération n° 95/5-51 du 6 octobre 1995, vous m'avez autorisé à lancer un appel d'offres pour la fourniture de bitume aux services municipaux et à imputer la dépense correspondante au Chapitre 936-606 soit sur une ligne de Fonctionnement du Budget Communal.

Toutefois, les dépenses effectuées sur le marché correspondant pourront s'imputer directement sur le Chapitre 901-233 pour les travaux de grosses réparations sur voirie.

Aussi, je vous demande de m'autoriser à imputer les dépenses sur marchés pour les grosses réparations au Chapitre 901-233.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



**DELIBERATION N° 96/7-53
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 4 octobre 1996**

OBJET

**IMPUTATION DES DEPENSES SUR MARCHES DE FOURNITURE
DE BITUME AU CHAPITRE 901-233 DU BUDGET COMMUNAL**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ancien Code des Communes) ;

Sur le RAPPORT N° 96/7-53 du Maire,

Vu le rapport de Monsieur Gilbert GERARD, 11ème Adjoint au Maire, présenté au nom de la Commission Entreprise Municipale/Finances ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Autorise le Maire à imputer les dépenses du marché de fourniture de bitume pour la réalisation des grosses réparations sur voirie au Chapitre 901-233 du Budget Communal.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Saint-Denis, le 10 OCTOBRE 1996

